

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

18/04/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2014  
N° 37 /2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS :** M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., CERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS :** N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET PARTICIPATION AU CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par Monsieur FERON Michel, enseignant titulaire remplaçant, rattaché administrativement à l'école du PAVILLON sur la commune de champ sur Drac depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, d'une demande de logement.

Il propose de donner une suite favorable à sa demande et de lui louer le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal de l'école du Pavillon. Ce logement comporte également une cave.

La mise à disposition du logement s'effectuerait à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015 avec tacite reconduction pour un loyer mensuel de 353,02 (trois cents cinquante trois euros et deux centimes) hors charges.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et de l'autoriser à signer la convention d'occupation de logement qui en résulte, dans les conditions susvisées.

Le Maire précise qu'il y a lieu de fixer la participation aux frais de chauffage collectif aux locataires de l'école du Pavillon. Le montant prévu au titre du locataire précédent Madame GARCIA s'élevait pour un an à 1112 €. Le montant mensuel de la participation du chauffage est donc proposé à hauteur de 92,66 € (quatre vingt douze euros et soixante six centimes) pour Monsieur FERON à compter du 01/05/2014

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la location de l'appartement F3 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal de l'école du Pavillon ainsi qu'une cave à Monsieur Michel FERON à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, pour un loyer mensuel de 353,02 €.

**APPROUVE** le montant de la participation mensuelle aux frais de chauffage à hauteur de 92,66 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à cet effet, et notamment la convention d'occupation à intervenir avec Monsieur Michel FERON.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
**CHAMP sur DRAC, le 17 avril 2014**

Envoyé en préfecture le 18/04/2014  
Reçu en préfecture le 22/04/2014  
Affiché le 18/04/14

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification.

